

ARRETE D'ALIGNEMENT
PARCELLE C numéro 103
VC 7
Commune de SAINT-LANNE
LIEU DIT MENJARRES

Le Maire de la Commune de SAINT-LANNE,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la volonté de Madame Joëlle LATREYTE, épouse PRECHACQ de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère Voie Communale 7 Commune de SAINT-LANNE,
Vu le procès-verbal et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Cédric BELESTIN, géomètre expert en date du 5 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété est fixée suivant la borne 769.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au riverain concerné et à **Cédric BELESTIN**, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **PAU** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINT-LANNE, le 13 février 2024

Le Maire,

Sandrine SANTACREU



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à BELESTIN Cédric, géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Définition des limites de propriétés foncières :

Suivie à notre intervention du 22-11-2023 et après avoir entendu l'avis des parties présentes, la borne 769 a été reconnue

La limite de propriété objet du présent plan de délimitation est fixée suivant la borne 769

Constat de la limite de fait :

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant et après avoir entendu l'avis des parties présentes, la limite de fait correspond à la limite de propriété.

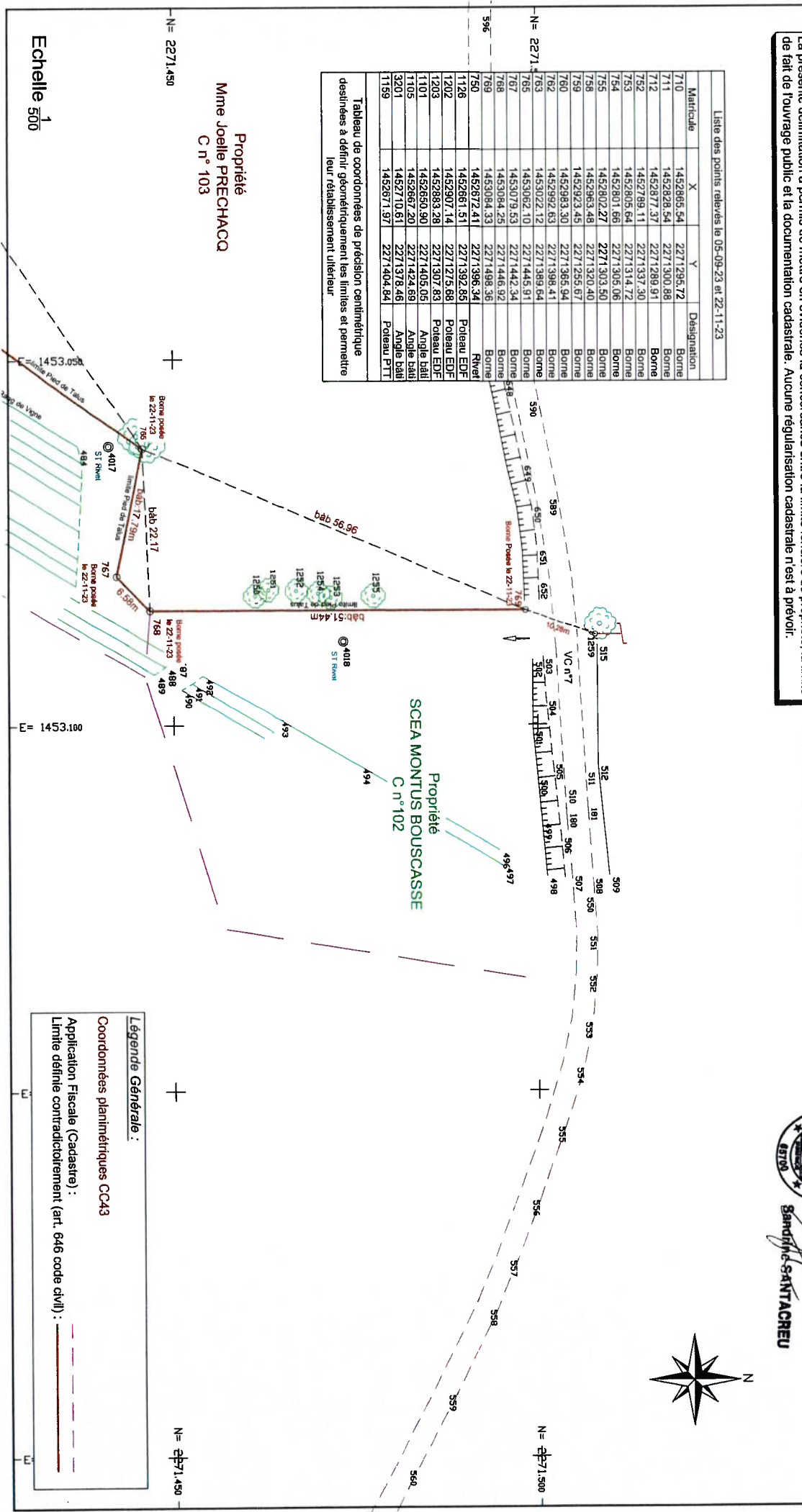
Concordance avec l'application cadastrale :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété, la limite de fait de l'ouvrage public et la documentation cadastrale. Aucune régularisation cadastrale n'est à prévoir.

Matricule	X	Y	Désignation
710	1452865,54	2271295,72	Borne
711	1452828,54	2271300,88	Borne
712	1452877,37	2271289,91	Borne
752	1452789,11	2271337,30	Borne
753	1452805,64	2271314,72	Borne
754	1452801,66	2271305,06	Borne
755	1452802,27	2271303,50	Borne
758	1452963,48	2271320,40	Borne
759	1452923,48	2271293,67	Borne
760	1452983,30	2271365,94	Borne
762	1452992,63	2271398,41	Borne
763	1453022,12	2271389,64	Borne
765	1453082,10	2271445,91	Borne
767	1453079,53	2271442,34	Borne
768	1453084,25	2271448,92	Borne
769	1453084,33	2271468,36	Borne
780	1452872,41	2271396,34	Rivier
1128	1452861,51	2271392,851	Poteau EDF
1202	1452907,14	2271275,68	Poteau EDF
1203	1452883,28	2271307,83	Poteau EDF
1101	1452650,90	2271405,05	Angle bâti
1105	1452667,20	2271424,69	Angle bâti
3201	1452710,61	2271378,46	Angle bâti
1159	1452671,97	2271404,84	Poteau PTT

Tableau de coordonnées de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur établissement ultérieur

Accord et Signature de la Personne Publique	
Voie Concernée	Designation du signataire
VC n°7	Commune de SAINT LANNE
Signature précédée de la mention "Bon pour Alignement"	
Fait à St Lanne, le 13/02/24 B. S. Lanne Maire Sandrine SAINTACREU	



Légende Générale :

Coordonnées planimétriques CC43

Application Fiscale (Cadastrale) :

Limite définie contradictoirement (art. 646 code civil) :

Echelle 1/500